

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE PRINTEMPS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Société organisatrice

ROYAL MER, SASU au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 902 797 075, dont le siège social est sis 40 RUE LEVAVASSEUR 35800 DINARD (ci-après désignée la « Société organisatrice » ou « ROYAL MER »),

Organise en partenariat avec :

LE GRAND BE, société au capital de 1 300 000 euros, dont le siège social est situé 1 PLACE DES FRERES LAMENNAIS, 35400 à Saint-Malo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 822 598 728 (ci-après dénommée « LE GRAND BE »).

LA GRANGE AUX BELLES (COLETTE), société au capital de 232 500 euros, dont le siège social est situé LA GUIMORAIS, 35350 à Saint-Coulomb, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 441 838 695 (ci-après dénommée « LA GRANGE AUX BELLES »).

Du 27 avril 2023 08:00:00 au 11 juin 2023 23:59:59, heure de Paris, une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « GAGNEZ UN WEEK-END A SAINT-MALO » (ci-après dénommé « l'Opération ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://form.typeform.com/to/ZYoPeXF7> (ci-après dénommée le « Site »). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique et domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de LE GRAND BE, COLETTE et de ROYAL MER, ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation de l'Opération.

Les informations fournies par les Participants seront utilisées conformément à l'article 8 des présentes.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc....) et de leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que ROYAL MER, LE GRAND BE ou COLETTE seraient en droit de réclamer.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Article 4 : Principes et modalités de l'Opération

Le Participant se rend sur le Site et prend connaissance du Règlement via un lien présent sur la page.

Le Participant valide son inscription en remplissant entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements indiqués comme étant obligatoires (prénom, nom, adresse email) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Le Participant devra alors cliquer sur le bouton « Envoyer » afin de finaliser son inscription à l'Opération et ainsi participer au tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération. En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions de participation imposées par le Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Aucune participation non conforme, (i.e. dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes) ne sera prise en compte. Toute non-conformité entraînera la nullité de plein droit de la participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui auraient été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incorrectes. Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article et plus généralement, les conditions posées par le Règlement, verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée.

Article 5 : Désignation du Gagnant

A l'issue de l'Opération, une (1) personne sera tirée au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant valablement participé à l'Opération (ci-après le « Gagnant »).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 20 juin 2023.

Article 6 : Description et obtention des dotations

Le gagnant se verra attribuer :

- Un bon pour une nuit en chambre double classique avec petits déjeuners inclus ainsi que l'accès d'une heure à l'espace bien-être Les Arcades (sauna, salle de relaxation et salle fitness). Selon disponibilité, hors vacances scolaires et jours fériés. Le déplacement à Saint-Malo se fera aux frais du Gagnant. Il n'est pas pris en charge par la société organisatrice, ni par LE GRAND BE.
- Un dîner pour deux personnes d'une valeur de 100 (cent) euros au sein du restaurant COLETTE. Selon disponibilité, hors vacances scolaires et jours fériés. Le déplacement à Saint-Malo se fera aux frais du Gagnant. Il n'est pas pris en charge par la société organisatrice, ni par COLETTE.
- Deux pulls ROYAL MER parmi les modèles MARCEAU, CANCELAIS, KLASSEL, CAPUCINE et LILIA, selon disponibilité.

Les bons cadeaux LE GRAND BE, COLETTE et ROYAL MER ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par LE GRAND BE ou COLETTE. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part d'aucun Gagnant quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

La Dotation est strictement nominative, non cessible et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

La Dotation ne pourra être ni reprise ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice ni par LE GRAND BE, ni par COLETTE. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, de LE GRAND BE ou de COLETTE. La Société Organisatrice s'engage à remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera le gagnant par courrier électronique au plus tard quinze (15) jours à compter de la réalisation du tirage au sort conformément à l'article 5 ci-dessus. Ce courrier électronique indiquera les modalités de remise de la Dotation auxquelles le gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant d'avoir renseigné une adresse email valide et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte de réception (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RESEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email du Gagnant) afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice et de ses Partenaires. En aucun cas la responsabilité de ROYAL MER (ni celle de LE GRAND BE ou de COLETTE) ne saurait être recherchée si les gagnants ne prenaient pas connaissance d'un de leurs courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où le gagnant serait injoignable ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice ou de l'un des Partenaires, afin que sa Dotation puisse lui être remise, celle-ci sera définitivement perdue. Les pulls ROYAL MER seront transmis par voie postale, après échanges avec le Gagnant sur le choix des modèles, coloris et tailles. Le bon d'achat de LE GRAND BE et de COLETTE seront transmis au Gagnant par voie électronique. Dans cette perspective, le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son adresse mail et son domicile. Il est à ce titre de la seule responsabilité du Gagnant de fournir à la Société Organisatrice, à LE GRAND BE et à COLETTE, l'ensemble des informations nécessaires à la remise de la Dotation (adresse postale/adresse électronique exacte notamment).

En aucun cas, la Société Organisatrice, LE GRAND BE et COLETTE ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou de LE GRAND BE et/ou de COLETTE. Notamment, la Société Organisatrice, LE GRAND BE et COLETTE ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation lors de son envoi postal et/ou électronique, sauf si cette perte ou détérioration est due à la faute directe de la Société Organisatrice, de LE GRAND BE ou de COLETTE, et plus généralement si l'un des gagnants ne reçoit pas sa Dotation.

D'une manière générale, la Société Organisatrice, LE GRAND BE et COLETTE ne pourront en aucun cas être inquiétées en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise de chacune des Dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, ni la Société Organisatrice, ni LE GRAND BE, ni COLETTE, ne sont tenues de faire bénéficier, le Gagnant d'une quelconque Dotation si ce dernier a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 7 : Publicité et Promotion du Gagnant

Lors de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice, le GRAND BE et COLETTE pourront le solliciter afin d'obtenir son accord pour utiliser son nom, prénom, ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération réalisée par la Société Organisatrice, ROYAL MER et/ou LE GRAND BE et/ou COLETTE, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où l'un des gagnant ne souhaiterait plus voir ces éléments utilisés, il devra le notifier :

POUR ROYAL MER :

Par courrier à l'adresse suivante

Royer Mer – Service E-commerce,
Route de Beaupréau,
ZA Treize Vents,
44330 LA REGRIPIERE

et/ou par email à l'adresse suivante : eshop@royal-mer.com. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles : <https://www.royal-mer.com/fr/politique-de-confidentialite/>

POUR LE GRAND BE :

Par courrier à l'adresse suivante

Le Grand Bé
1 Place des Frères Lamennais
35400 SAINT-MALO

et/ou par email à l'adresse suivante : reception@legrandbe.com. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles : <https://www.legrandbe.com/mentions-legales/>

POUR COLETTE :

Par courrier à l'adresse suivante

Colette
Plage des Chevrets
35350 SAINT-COULOMB

et/ou par email à l'adresse suivante : contact@colette.bzh. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles : <https://www.colette.bzh/mentions-%C3%A9gales>.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants, collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins d'enregistrer les participations, de désigner le Gagnant,

d'informer le Gagnant du résultat de l'Opération et de permettre à LE GRAND BE et COLETTE de faire bénéficier le Gagnant de sa Dotation.

A l'exception des données citées à l'article 7, et sous réserve des dispositions prévues aux présentes, toutes les données sont collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération et seront toutes supprimées à son issue.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant de ne pas pouvoir participer à l'Opération. De même, le fait de participer à l'Opération implique qu'en cas de gain, les données soient transmises à LE GRAND BE et COLETTE pour leur permettre de remettre la Dotation au Gagnant par ROYAL MER. Le refus d'une telle transmission implique l'annulation de plein droit de la participation à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants :

- La Société Organisatrice, LE GRAND BE et COLETTE pourront utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- Les données seront supprimées à l'issue d'une période de trois (3) ans sans réponse de la part des Participants aux sollicitations des sociétés Organisatrices.

Les destinataires du traitement sont le personnel dûment habilité de LE GRAND BE, COLETTE et la Société Organisatrice (uniquement pour les données du Gagnant).

Par ailleurs, dans le cas des données cités à l'article 8, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à ROYAL MER.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse :

POUR ROYAL MER :

Par courrier à l'adresse suivante

Royer Mer – Service E-commerce,
Route de Beaupréau,
ZA Treize Vents,
44330 La Regrippière

et/ou par email à l'adresse suivante : eshop@royal-mer.com. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles : <https://www.royal-mer.com/fr/politique-de-confidentialite/>

POUR LE GRAND BE :

Par courrier à l'adresse suivante

Le Grand Bé
1 Place des Frères Lamennais
35400 SAINT-MALO

et/ou par email à l'adresse suivante : reception@legrandbe.com. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles :

<https://www.legrandbe.com/mentions-legales/>

POUR COLETTE :

Par courrier à l'adresse suivante

Colette
Plage des Chevrets
35350 SAINT-COULOMB

et/ou par email à l'adresse suivante : contact@colette.bzh. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles :

<https://www.colette.bzh/mentions-%C3%A9gales>.

Article 9 : Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice et/ou à LE GRAND BE et/ou à COLETTE et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou LE GRAND BE et/ou COLETTE et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

Le mode de délivrance des Dotations s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice pour les deux pulls ROYAL MER, de LE GRAND BE pour le bon cadeau LE GRAND BE et de COLETTE pour le bon cadeau de COLETTE.

Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'Opération via le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice, ni LE GRAND BE, ni COLETTE, ne peuvent être tenues pour responsable si l'accès à l'Opération est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

La Société Organisatrice, LE GRAND BE et COLETTE informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenue pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, ni la Société Organisatrice, ni LE GRAND BE, ni COLETTE, ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.), ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, de bénéficier de son éventuelle Dotation ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Ni la Société Organisatrice, ni LE GRAND BE, ni COLETTE, ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations aux Gagnants.

Il est de la seule responsabilité de chaque Participant de disposer d'une adresse email valide pendant toute la durée de l'Opération et au moins trente (30) jours calendaires après sa fin, afin de permettre à la Société Organisatrice, LE GRAND BE et à COLETTE, le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de la Dotation.

Il est précisé que ni la Société Organisatrice, ni LE GRAND BE ni COLETTE ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice, LE GRAND BE et COLETTE peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Conditions de remboursement

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ainsi et sous réserve des conditions posées au présent article, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer à l'Opération, dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'internet du Participant concerné.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Royer Mer – Service E-commerce,
Route de Beaupréau,
ZA Treize Vents,
44330 La Regrippière

- Être transmise à la Société organisatrice avant le 11 juillet 2023, le cachet de la poste faisant foi,
- Indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- Indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site, pour le mois donné,
- Joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site clairement soulignée. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- Être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- Être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement (y compris pour leurs frais d'abonnement) sauf si le Participant justifie par écrit avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

Article 12 : Règlement

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de Règlement, sous réserve que cette demande de remboursement soit transmise à la Société Organisatrice au plus tard dans les deux mois suivant la fin de l'Opération.

Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance).

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante : <https://www.royal-mer.com/wp-content/uploads/2023/04/REGLEMENT-DU-JEU-CONCOURS-Royal-Mer-Printemps-23-6.pdf>

Article 13 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet, et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 14 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.